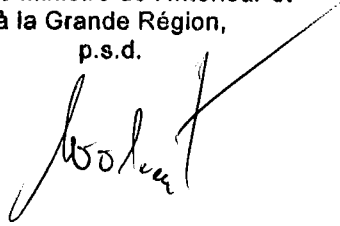


N° Ti/90/12

Vu et approuvé

Luxembourg, le 3 août 2012

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.



COMMISARIAT DE DISTRICT
08 AOUT 2012
Luxembourg

Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
10 AOUT 2012



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

05.07.2012

Date de la convocation des conseillers :

05.07.2012

point de l'ordre du jour no:

18/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 13 juillet 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Knaff, Codello, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

COMMISSARIAT DE DISTRICT

24 JUL. 2012

Luxembourg

Objet: Acte de vente entre la Ville et les époux SCHMIT-BASEGGIO

Vu l'acte de vente signé en date du 9 juillet 2012 entre la Ville et M. Tom SCHMITT et son épouse Mme Sabrina BASEGGIO, aux termes duquel la Ville vend aux époux SCHMITT-BASEGGIO une parcelle, place à bâtir, sis 8, rue Ada Lovelace à 4211 Esch/Alzette, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, dans la section A d'Esch/Nord, au lieu-dit « rue Ada Lovelace », n°2856/18194, d'une contenance de 2 a 89 ca ;

Considérant que ladite vente se fait suivant une procédure de soumission cachetée et pour le prix de € 203.405,00 ;

Considérant que la somme est à comptabiliser sur l'article 1/0125/2111/009 « Aliénation de terrains Nonnewisen » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

l'acte de vente précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 16.07.2012

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre //